RÉSEAU FRIBOURGEOIS
DE SANTÉ MENTALE
FREIBURGER NETZWERK
FÜR PSYCHISCHE GESUNDHEIT

Hôpital de formation universitaire
Universitäres Ausbildungsspital

SIWF ISFM
établissement de formation postgraduée certifié
2025

RFSM FRIBOURG
Centre de psychiatrie forensique
Unité d'expertises
–
Dr. med. Rigobert Hervais Kamdem
Médecin adjoint
–
Rue de Morat 8
1700 Fribourg
Tél. +41 (0)26 308 10 00
–
N/réf : RHKA/JABR/chta
V/réf : RBO/SOM F 24 6901
28 avril 2025

P.P. CH-1700 Fribourg

A-PRIORITY POSTE CH SA

MP FR
Bourquin Raphaël
Place Notre-Dame 4
1701 Fribourg

Concerne M. GENÇ Servan, né le 14.06.1991

Monsieur le Procureur général adjoint,

Suite à votre mandat du 10 janvier 2025, nous souhaitons vous informer des éléments suivants concernant la personne expertisée.

Nous avons récemment appris que le patient ne se trouve plus aux Établissements de détention de Fribourg à Bellechasse, mais a été transféré à Curabilis. En vue de la réalisation des entretiens d'expertise, nous lui avons adressé des convocations pour les dates du 13 mai 2025 et du 26 mai 2025.

Par courrier daté du 20 avril 2025, que vous trouverez en annexe, l'intéressé nous a fait savoir son refus de collaborer à cette expertise, en exposant ses motivations.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir statuer sur la suite à donner à cette procédure. Dans l'attente de votre détermination, nous suspendons la réalisation de l'expertise.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Procureur général adjoint, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Dr. Med. Rigobert Hervais Kamdem
Médecin adjoint

Johanne-Aude Bruderer
Psychologue spéc. en psychologie légale
FSP

Annexe :
- Lettre du patient datée du 20.04.25, reçue au RFSM le 23.04.2025

Puplinge, le 20 avril 2025

Bonjour, je vous écris pour vous dire que
je refuse l'expertise psychiatrique mandaté
Par le procureur Bourquin Raphaël donc vous
pouvez annuler l'entretien du 26 mai 2025 et dire
au procureur que je refuse l'expertise psychiatrique
À savoir aussi que à la base j'ai pris 18 mois de prison
mais cette peine a été remplacé par l'article 59 car le juge
a pris en compte le premier diagnostique posé par vous-même
que d'ailleurs je n'admets pas être malade comme vous le dites
donc voilà il y'a des choses que je n'accepte pas et que je
ne suis pas d'accord comme le fait que je refuse de vous
rencontrer une 2ème fois,
Merci de votre comprehension.

REÇU LE 23 AVR. 2025